

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

153/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Stationnement véhicule pour déménagement – 36 Faubourg d’Orléans (RD922A)

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;  
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l’avis favorable de la Division Routes Sud en date du 25/03/2026 ;  
Vu la demande de la Société AL Dem Transports, 20 rue de la Résistance – 42000 SAINT-ETIENNE ;  
Considérant qu’il est nécessaire de régler la circulation piétonne afin de permettre le bon déroulement d’un déménagement au 36 Faubourg d’Orléans, le 04 avril 2026 de 10h00 à 15h00 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : Pour le bon déroulement d’un déménagement, le 04 avril 2026 (de 10h00 à 15h00), la Société AL Dem Transports est autorisée à stationner un véhicule léger sur trottoir, au droit du 36 Faubourg d’Orléans, sans empiéter sur la chaussée ni gêner la circulation ;

**Article 2** : Pendant la durée du déménagement, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

**Article 3** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début du déménagement et réaménagement ;

**Article 4** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté ;

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 24 mars 2026

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte  
Publié ou notifié le **27 MARS 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

13 AVR. 2026

Par délégation du Maire  
L’Adjoint,  
  
  
Philippe SEGUIN